



COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 03 octobre 2018
Procès-verbal n° 09

Présidente Mme Maryse MOREAU
Présents MM. Didier DANIEL, Roger GAULT, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC, Jean- Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.

Approbation du PV n° 08 sans modification

AVIS AUX CLUBS

Rappel du règlement

Article 22.D des RG de la LFNA È Couleurs des équipes - Numérotation

- 1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.
- 2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.
- 3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueurs (partenaires et adversaires).
- 4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende.

Accompagnement des équipes et présence sur le banc de touche :

Rappel de l'article 7.7 des RG de la LFNA : chaque équipe doit obligatoirement être accompagnée par au moins un dirigeant inscrit sur la feuille de match (informatisée ou papier)

Liste des équipes en Championnat ou Coupes qui n'avaient pas de dirigeant inscrit sur le banc de touche pour la journée des 29 et 30/09/18.

- Challenge des Réserves Vouneuil sous Biard (2) Buxeuil (2) Oyré Dangé (3)
- Challenge Marcel Renaudie Brion St Secondin (4) Lavoux Liniers (2) Leigné sur Usseau (3)

DEPARTEMENTAL 4

Match n° 20695025 : Iteuil (1) È La Puye La Bussière (1) en poule C du 22/09/18

Courriel du club de La Puye La Bussière (23/09/18 à 23h17) signalant une erreur dans la transcription des avertissements sur la FMI.

La Commission de Discipline a régularisé la situation.

Dossier classé.

DEPARTEMENTAL 5

Courriel du club de Bonneuil Matours :

En raison de l'état du terrain de Archigny, tous les matchs de l'équipe de Bonneuil Matours / Archigny (2) en poule B se dérouleront sur le terrain de Bonneuil Matours.

Match n° 20695560 : Jouhet-Pindray (1) È Bonnes (1) en poule C du 07/10/18

Courriel du club de Bonnes pour désigner 1 arbitre sur la rencontre en rubrique.

Demande transmise à la CDA (selon les disponibilités des arbitres).



DEPARTEMENTAL 6

Match n° 20731164 : Adriers (2) È Lathus Saulgé (1) en poule F du 22/09/18

Rapport de l'arbitre envoyé le 01/10/18 et reçu au District le 03/10/18.

Match arrêté à la 72^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur d'Adriers.

La Commission demande au club de Lathus Saulgé un rapport sur le déroulement de la fin du match, à recevoir avant le 17/10/18.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FEMININ

Courriel de Poitiers Gibauderie (03/10/18 à 09h07) souhaitant engager une équipe en Départemental 2.

La Commission accepte l'engagement de cette équipe en Départemental 2 poule B.

Cette équipe ne débutera la compétition qu'à partir du dimanche 28/10/18 contre Chasseneuil St Georges (1).

Compte tenu de l'engagement tardif de cette équipe, les résultats obtenus contre cette équipe ne seront pas enregistrés. Les matchs en retard ne seront pas rattrapés.

La Commission constate que depuis le début de la saison trop de clubs ne respectent pas les règlements et surtout sur le surclassement des joueuses U16F et U17F.

Rappel du règlement :

Article 26.B des RG de la LFNA :

4/ Pour les joueurs U17et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de **l'article 73.2 des RG de la F.F.F.**, peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

Les joueurs U17 peuvent également évoluer dans les compétitions de District.

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIORS de son club.

5/ Pour les joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application de **l'article 73.2 des RG de la FFF**, peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIORS de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle de l'Entraînement Régional.

L'organisme organisateur des compétitions a la possibilité de demander les clubs ne respectant pas ces dispositions. L'article 213 de la FFF stipule : « Dans les cas énumérés aux articles 73, 153, 155 et 168, une amende dont le montant est fixé en annexe 5 (25") est infligée pour tout joueur en état d'infraction même si aucune réserve valable ne l'a visé.

Match n° 20737060 : Cenon-sur-Vienne (1) È Bressuire (2) en départemental 1 du 23/09/18

Évocation.

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 26/09/18, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de Bressuire (2), d'une joueuse U16F (licence n° 2546884771) et d'une joueuse U17F (licence n° 2546200861) non qualifiées (non surclassées).

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie de provocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2, 207 et 213 des RG de la FFF, Considérant que le club de Bressuire a été informé et a formulé ses observations.

Considérant que les licenciées en cause n'avaient pas obtenu le surclassement de leur licence.

Dit qu'en application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que les joueuses en cause ne pouvaient pas être inscrites sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par contre, la Commission décide de ne pas appliquer les sanctions sportives (perte du match par pénalité) et financières (amende de 25") jusqu'au 31/10/18.

Dossier classé.

**Match n° 20729567 : Vivonne/Latillé (1) È Ste Eanne (1) en départemental 2 poule A du 23/09/18**

Évocation.

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 08 du 26/09/18, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de Ste Eanne (1), de deux joueuses U17F (licences n° 2548161891 et 2547675212) non qualifiées (non surclassées).

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2, 207 et 213 des RG de la FFF, Considérant que le club de Ste Eanne a été informé et a formulé ses observations.

Considérant que les licenciées en cause n'avaient pas obtenu le surclassement de leur licence.

Dit que en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que les joueuses en cause ne pouvaient pas être inscrites sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par contre, la Commission décide de ne pas appliquer les sanctions sportives (perte du match par pénalité) et financières (amende de 25") jusqu'au 31/10/18.

Dossier classé.

Match n° 20729505 : Vouneuil / Senillé-St Sauveur (1) È Dissay (1) en départemental 2 poule B du 16/09/18

Évocation.

La Commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 07 du 19/09/18, concernant l'inscription sur la feuille de match au sein de Vouneuil / Senillé-St Sauveur (1), d'une joueuse U17 (licence n° 9602271885) non qualifiée (non surclassée).

Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2, 207 et 213 des RG de la FFF, Considérant que le club de Vouneuil / Senillé-St Sauveur a été informé et a formulé ses observations.

Considérant que la licenciée en cause n'avait pas obtenu le surclassement de sa licence.

Dit que en l'application des articles 187.2 et 226.1 des RG de la FFF que la joueuse en cause ne pouvait pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique.

Par contre, la Commission décide de ne pas appliquer les sanctions sportives (perte du match par pénalité) et financières (amende de 25") jusqu'au 31/10/18.

Dossier classé.

CHAMPIONNAT FEMININ U11 / U13**Courriel du club de Montmorillon :**

La Commission note l'engagement d'une équipe pour la 2^{ème} phase.

La demande d'inscription a été prise en compte pour le Festifoot.

Courriel du club de Fontaine le Comte (27/09/18 à 09h25)

La Commission enregistre le forfait général de son équipe en poule E

Amende de 20" (2x10") au club de Fontaine le Comte

Match n° 20961286 : Poitiers Asac (1) È Jaunay Clan (1) du 29/09/18

Courriel du club de Jaunay Clan (29/09/18 à 20h20)

Absence de l'équipe de Poitiers Asac (1)

1^{er} forfait de Poitiers Asac (1) (avec déplacement de l'équipe de Jaunay Clan (1))

Amende de 10" au club de Poitiers Asac.

COUPE LOUIS DAVID

COUPE LOUIS DAVID : 3ème tour le 14/10/18					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
69	AVANTON (1)	D4A	LOUDUN (1)	D2A	
70	BEAUMONT ST CYR (2)	D2A	NEUVILLE (2)	D1	
71	BONNES (1)	D5C	SEVRES ANXAUMONT (1)	D2B	
72	BONNEUIL MATOURS / ARCHIGNY (1)	D4B	ST GENEST D'AMBIERE (1)	D3A	
73	BRUX (1)	D5D	CIVAUX (1)	D3B	
74	CEAUX LA ROCHE (1)	D4A	THURE BESSE (1)	D2A	
75	CERNAY (1)	D3A	OZON (1)	D1	
76	CHARROUX / MAUPREVOIR (1)	D4D	SUD VIENNE reg. COUHE (1)	D2B	
77	CHASSENEUIL ST GEORGES (1)	D1	SMARVES (1)	D2B	
78	CHATAIN (1)	D4D	PAYROUX (1)	D3C	
79	CHAT PORTUGAIS (2)	D3A	NAINTRE (2)	D2A	
80	CHAUVIGNY (3)	D2B	MONTAMISE (1)	D1	
81	CROUTELLE (1)	D5F	LES ROCHES - LA VILLEDIEU (1)	D4C	
			LHOMMAIZE	D5C	
82	FLEURE (2)	D3C	POITIERS PTT (1)	D1	
83	JARDRES (1)	D4B	BOIVRE (1)	D2A	
84	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5C	BUXEROLLES (2)	D1	
85	MIGNALOUX BEAUVOIR (2)	D3C	ROUILLE (1)	D2B	
86	MONCONTOUR (1)	D4A	ANTOIGNE (1)	D3A	
87	NALLIERS (1)	D5C	ST BENOIT (2)	D3B	
88	POITIERS ST ELOI (1)	D3C	CHAMPAGNE (1)	D4D	
89	SILLARS (1)	D3B	ADRIERS (1)	D4D	
90	SOMMIERES ST ROMAIN (1)	D4D	MONTMORILLON (3)	D2B	
91	ST LEGER DE MONTBRILLAIS (1)	D4A	L'ENVIGNE (1)	D2A	
92	ST MAURICE GENCAY (1)	D3C	ACG FOOT SUD 86 (1)	D2B	
93	ST SAVIN ST GERMAIN (2)	D3B	LIGUGE (3)	D1	
94	VENDELOGNE (1)	D5E	LA PALLU (1)	D3A	
95	VERNON (1)	D5E	ST SAVIOL (1)	D3C	

Organisation du 3ème tour LD : 54 équipes

37 qualifiés du 2ème tour de la Coupe Louis DAVID.

17 éliminés du 3ème tour de la Coupe Régionale Nouvelle-Aquitaine.

Soit un nombre de matches au 3ème tour de 27

La commission constitue 4 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe avec application des dispositions de l'article 7 du règlement des coupes.



COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1er tour le 14/10/18					
N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
1	BLANZAY (1)	D5D	MAZEROLLES / LUSSAC (1)	D4D	
2	COUSSAY MIR (1)	D5A	BEUXES (1)	D6A	
3	HAIMS (1)	D5C	VILLENEUVE (1)	D6E	
4	ITEUIL (1)	D4C	SAVIGNY L' EVESCAULT (1)	D5F	
5	JOUHET PINDRAY (1)	D5C	PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (1)	D4B	
6	LA FERRIERE / MAGNE (1)	D4D	BOURESSE (1)	D5D	
7	LA TRIMOUILLE (1)	D5C	JOURNET (1)	D6F	
8	LATHUS SAULGE (1)	D6F	QUEAUX MOUSSAC/VERRIERES (1)	D5C	
9	LAVOUX LINIERS (1)	D5B	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4C	
10	LES ORMES (1)	D5B	VOUZAILLES (1)	D6H	
11	L'ESPINASSE (1)	D5B	MONTHOIRON (1)	D6C	
12	LHOMMAIZE	D5C	POITIERS ASAC (1)	D4B	
13	MILLAC (1)	D6F	COUHE (1)	D5D	
14	MONTS SUR GUESNES (1)	D6A	CHATEL REUNIONNAIS (1)	D6B	
15	ORCHES (1)	D6A	CHAMPIGNY (1)	D4A	
16	PERSAC (1)	D6F	AVAILLES LIMOUZINE (1)	D6G	
17	POITIERS BEAULIEU (1)	D6E	LA PUYE LA BUSSIERE (1)	D4C	
18	PRESSAC (1)	D4D	CHAUNAY (1)	D5D	
19	QUINCAÏ (1)	D4A	LATILLE (1)	D5E	
20	SAMMARCOLLES (1)	D6A	CHÂTEAUNEUF TARGE (1)	D4B	
21	SANXAY (1)	D6H	COULOMBIERS (1)	D4D	
22	SAVIGNE (1)	D6G	PLAISANCE (1)	D6F	
23	SENILLE - ST SAUVEUR (1)	D5B	DISSAY (1)	D4B	
24	ST GERVAIS (1)	D6B	OUZILLY / COLOMBIERS (1)	D6A	
25	ST REMY SUR CREUSE (1)	D6B	ST CHRISTOPHE (1)	D4A	
26	VELLECHES (1)	D6B	BUXEUIL (1)	D5B	
27	VOUNEUIL SOUS BIARD (1)	D4C	CISSE (1)	D5F	
28	VOUNEUIL SUR VIENNE (1)	D5B	ANGLOISE (1)	D6C	

Organisation du 1er tour JR : 57 équipes

28 équipes éliminées du 1er tour de la Coupe Louis DAVID.

29 équipes éliminées du 2ème tour de la Coupe Louis DAVID.

1 équipe parmi les éliminées du 2ème tour de la Coupe Louis DAVID
est exemptée Mouterre / 3 Moutiers (1)

Soit un nombre de matches au 1er tour de 28

La commission constitue 4 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe avec application des dispositions de l'article 7 du règlement des Coupes..

CHALLENGE des RESERVES

CHALLENGE des RESERVES : 3ème tour le 14/10/18

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
27	BOIVRE SPORTING CLUB 2015 (2)	D4A	POITIERS CEP 1892 (2)	D5E	
28	BUXEROLLES (3)	D5F	ST JULIEN L'ARS (2)	D4B	
29	BUXEUIL (2)	D6B	OZON (2)	D5B	
30	CHASSENNEUIL . ST GEORGES (2)	D4C	VERRIERES (2)	D4D	
31	CIVAUX (2)	D5C	POITIERS BAROC (2)	D5E	
32	DISSAY (2)	D5F	CENON SUR VIENNE (2)	D5A	
33	INGRANDES (2)	D5B	ST LEGER DE MONTBRILLAIS (2)	D5A	
34	LA PALLU (2)	D4A	ASM FC (2)	D5A	
35	LEIGNE SUR USSEAU (2)	D5B	ANTRAN (2)	D3A	
36	L'ENVIGNE (2)	D5A	CHAT PORTUGAIS (3)	D5B	
37	LUSIGNAN (2)	D3C	POITIERS ST ELOI (2)	D4C	
38	MIGNE AUXANCES (3)	D4C	BERUGES (2)	D5E	
39	MONCONTOUR (2)	D6A	AVAILLES en CHATEL (2)	D4B	
40	MONTAMISE (2)	D4B	POITIERS PTT (2)	D4D	
41	MONTMORILLON (4)	D5C	JAUNAY CLAN (2)	D5F	
42	NAINTRE (3)	D4B	BONNEUIL MAT / ARCHIGNY (2)	D5B	
43	NEUVILLE (3)	D4A	MIGNALOUX BEAUVOIR (3)	D5E	
44	NORD VIENNE (2)	D5A	BEAUMONT ST CYR (3)	D3B	
45	NOUAILLE (3)	D4C	CHÂTEAU LARCHER (2)	D5D	
46	POITIERS ASAC (2)	D5F	FONTAINE LE COMTE (3)	D5E	
47	POITIERS GIBAUDERIE (2)	D5A	NIEUIL L'ESPOIR (2)	D3C	
48	ROUILLE (2)	D5D	ACG FOOT SUD 86 (2)	D4D	
49	SEVRES ANXAUMONT (2)	D4B	VOUNEUIL SOUS BIARD (2)	D5E	
50	SMARVES (2)	D6E	ST MAURICE GENCAY (2)	D5D	
51	ST BENOIT (3)	D4C	VICQ SUR GARTEMPE (2)	D4B	
52	ST CHRISTOPHE (2)	D6B	CERNAY (2)	D5A	
53	ST SAVIN ST GERMAIN (3)	D5C	BIARD (2)	D5E	
54	SUD VIENNE rég COUHE(2)	D5D	BRION - ST SECONDIN (2)	D3C	
55	THURE BESSE (2)	D5A	LOUDUN (2)	D4A	
56	USSON . L'ISLE (2)	D5D	POITIERS 3 CITES (3)	D4A	
57	VALDIVIENNE (2)	D4C	VOUILLE (2)	D5E	
58	VIVONNE (2)	D5D	FLEURE / POUILLE TERCE (3)	D5C	

Organisation du 3ème tour CHR : 64 équipes

- 13 équipes vainqueurs du 2ème tour
- 26 équipes de 5ème division
- 20 équipes de 4ème division
- 5 équipes de 3ème division

Soit un nombre de matches au 3ème tour de 32

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe avec application des dispositions de l'article 7 du règlement des coupes.



CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 21009874 : Antran (3) - Vicq sur Gartempe (3) du 30/09/18

Courriel de confirmation de réserve du club de Vicq sur Gartempe (30/09/18 à 22h05)

Réserve sur la participation à ce match au sein de l'équipe d'Antran (3) de la totalité des joueurs au cas où certains d'entre eux auraient participé en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe d'Antran (1) jouait ce même week-end en Coupe Nouvelle-Aquitaine

Considérant,

Après vérification de la feuille de match de la rencontre de l'équipe d'Antran (2) ne jouant pas ce jour et ayant joué le 22/09/18 en Départemental 3 contre Ingrandes (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de ladite équipe supérieure précitée.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Vicq sur Gartempe.

L'équipe d'Antran (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 21009881 : Leigné sur Usseau (3) È Thuré Besse (3) du 30/09/18

Courriel de confirmation de réserve du club de Thuré Besse (02/10/18 à 22h53)

Réserve sur la qualification et la participation au match de toute l'équipe de Leigné sur Usseau (3) notamment les joueurs ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 heures.

La Commission,

Prend connaissance de la réserve pour la dire recevable en la forme.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de Leigné sur Usseau (1) jouait ce même week-end en Coupe Louis David,

Considérant,

Après vérification de la feuille de match de la rencontre de l'équipe de Leigné sur Usseau (2) ne jouant pas ce jour et ayant joué le 23/09/18 en Départemental 5 contre Lavoux-Liniers (1) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de ladite équipe supérieure précitée, de plus tous les joueurs étaient qualifiés.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat inscrit sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (38") seront débités au club de Thuré Besse.

L'équipe de Leigné sur Usseau (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Dossier classé.

Match n° 21009884 : Mouterre Silly / 3 Moutiers (2) È Ouzilly / Colombiers (2) du 30/09/18

Forfait de l'équipe d'Ouzilly / Colombiers (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club d'Ouzilly.

L'équipe de Mouterre Silly / 3 Moutiers (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Match n° 21009885 : Ozon (3) È Coussay / Mirebeau (2) du 30/09/18

Courriel du club de Mirebeau (30/09/18 à 10h23)

Forfait de l'équipe de Coussay / Mirebeau (2) (sans déplacement)

Amende de 31" au club de Coussay.

L'équipe d'Ozon (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Match n° 21009899 : Pleumartin La Roche Posay (2) È Jardres (2) du 29/09/18

Courriel du club de Jardres (28/09/18 à 15h37)

Forfait de l'équipe de Jardres (2) (sans déplacement)

Compte tenu des circonstances, la Commission décide de ne pas amender le club de Jardres.

L'équipe de Pleumartin / La Roche Posay (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Match n° 21009901 : Valdivienne (3) È Usson L'Isle (3) du 30/09/18

Forfait de l'équipe d'Usson L'Isle (3) (sans déplacement)

Amende de 31" au club d'Usson L'Isle.

L'équipe de Valdivienne (3) est qualifiée pour la suite de la compétition.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 2 ème tour le 14/10/18

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats
18	ANTRAN (3)	D6B	PLEUMARTIN / LA ROCHE POSAY (2)	D6C	
19	BOIVRE (3)	D6H	CROUTELLE (2)	D6D	
20	CHÂTEAU LARCHER (3)	D6H	BLANZAY (2)	D6G	
21	LATILLE (2)	D6H	VOUNEUIL SUR VIENNE (2)	D6C	
22	LES ROCHES / SMARVES (2)	D6D	VALDIVIENNE (3)	D6E	
23	MARIGNY (2)	D6D	AVAILLES en CHATEL (3)	D6C	
24	MAZEROLLES-LUSSAC / SILLARS (2)	D6E	CHARROUX / MAUPREVOIR (2)	D6G	
25	MONTAMISE (3)	D6D	BEAUMONT ST CYR (5)	D6C	
26	MOUTERRE / 3 MOUTIERS (2)	D6A	LEIGNE SUR USSEAU (3)	D6B	
27	OZON (3)	D6C	AVANTON (2)	D6D	
28	ROUILLE (3)	D6H	ST SAVIOL (2)	D6G	
29	SEVRES ANXAUMONT (3)	D6D	COUSSAY LES BOIS (2)	D6C	
30	SOMMIERES / ST ROMAIN (2)	D6G	LEIGNES SUR FONTAINE (2)	D6E	

Organisation du 2ème tour MR: 27équipes.

17 équipes qualifiées du 1er tour,

10 équipes éliminées du Challenge des Réserves,

1 équipe tirée au sort parmi les éliminées du 2ème tour du Challenge des Réserves est exempte : Payroux (2).

Soit un nombre de matches au 2ème tour de 13

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

FESTIFOOT FEMININ

1^{er} Tour du Festifoot fixé le samedi 20 octobre 2018

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
ASM	SOC CHATELLERAULT	CENON S/VIENNE	LUSIGNAN
AVAILLES	ES LA PALLU	MONTMORILLON	LA CHAPELLE BATON
POITIERS ASAC	GJ VIENNE & MOULIERE	POITIERS 3 CITES	BUXEROLLES
	JAUNAY CLAN US	VICQ/G	3 VALLEES 86
<i>LIEU : ASM (Angliers)</i>	<i>LIEU : CHATELLERAULT (montée rouge ext.2)</i>	<i>LIEU : CENON SUR VIENNE</i>	<i>LIEU : LUSIGNAN</i>

Finale Départementale du Festifoot fixée le samedi 6 avril 2019

**DIVERS****Courriels des clubs de Bressuire et Nouaillé**

Pris note

Courriels des clubs de Brion St Secondin, Château Larcher et Mazerolles - Lussac.

Réponse par la messagerie Zimbra

RESERVES NON CONFIRMEESMatch n° 21009814 : Vouneuil sous Vienne (2) . Thuré Besse (2) en Challenge des Réserves.Match n° 21009805 : Buxeuil (2) . Oyré Dangé (3) en Challenge des Réserves.**TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI**

Amende de 24"

Rencontre du 30/09/18**Coupe Louis David :** Match n° 21008625 : Lhommaizé (1) . Les Roches La Villedieu (1)**FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES**

Amende de 12" .

Rencontres du 29/09/18

Match n° 20961269 Pays Argentonnais (1) . Bressuire (1) en U11-U13F poule A

Match n° 20961298 Chauray (1) . Echiré (1) en U11-U13F poule F

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF. accompagné d'un droit d'examen de 81 €

Prochaine réunion : le mercredi 10 octobre 2018 à 14h, sur convocation.**La présidente, Maryse MOREAU.****Le secrétaire, François PAIREMAURE.**